



Municipalité
de
Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 4 mai 2026

A qui de droit

Attestation de bonne conduite/acte de mœurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Mont-la-Ville a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite, ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 4 mai 2026.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc...).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Municipalité

Le Syndic

Patrick Agassis



La Secrétaire

Carine Bron